

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
LePontreau, La Cernais, Saint-Laurent (CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de  
CORDEMAIS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux de réhabilitation de la ligne CORDEMAIS – PONCHATEAU 1 et plus précisément du changement de pylône n°5 réalisés par INABENSA France, Douve du Pontreau, La Cernais, Saint-Laurent (CORDEMAIS), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du **27/09/2023** au **01/10/2023**, La Cernais, Saint-Laurent, La Douve du Pontreau (CORDEMAIS), les dispositions suivantes s'appliquent:

- **La circulation est interdite pour une journée maximum**
  - **Un itinéraire de déviation est mis en place et suit le tracé jaune (voir plan joint).**
  - Lorsque la circulation sera réouverte, la circulation sera alternée par panneaux B15 C18**
  - La route de Saint-Laurent ne sera pas impactée par la fermeture à la circulation**
- **Le stationnement et le dépassement des véhicules restent interdit**

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : INABENSA France – 511 route de la Seds – 13127 VITROLES

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE CORDEMAIS, le 20/09/2023

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

